

Demande déposée le 06/03/2025

N° AT 083 141 25 K0002

Par :	GREENYELLOW
Représenté par :	Monsieur Mathieu CMBET
Demeurant à :	10 Place de la Joliette Les Docks Atrium 10.5 13002 MARSEILLE 02
Sur un terrain sis à :	1555 RD de La Motte 141 AN 67
Pour :	Implantation de panneaux photovoltaïques en ombrières sur parking existant

Monsieur,

Vous avez déposé le 06/03/2025 à la mairie de TRANS EN PROVENCE une demande d'autorisation de travaux.

Par lettre du 17/03/2025, je vous ai demandé de bien vouloir compléter votre dossier. Vous disposiez d'un délai de trois mois pour le faire.

L'ensemble des pièces n'ayant pas été adressé à la mairie dans ce délai, vous êtes réputé(e) avoir renoncé à votre projet.

VOTRE DEMANDE A DONC FAIT L'OBJET D'UNE DÉCISION DE REJET (article R423-39 du code de l'urbanisme).

Vous pouvez redéposer une nouvelle demande si vous souhaitez donner suite à votre projet.

TRANS EN PROVENCE, le 15/07/2025

Le Maire,

Alain CAYMARIS

Transmis en Préfecture le : 18 JUL. 2025

17 JUL. 2025

DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS : Si vous entendez contester le refus vous pourrez saisir le tribunal administratif compétent d'un recours contentieux dans les DEUX MOIS après la fin de votre délai d'instruction. Vous pourrez également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision ou, lorsque la décision est délivrée au nom de l'Etat, saisir d'un recours hiérarchique le ministre chargé de l'urbanisme. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. (L'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite).